



DÉCISION n° 2024_00056

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal de Vielmur Sur Agout du 21 septembre 2022 prise pour son application

— — — —

Objet : Portant mise à disposition de la Maison polyvalente au profit de **l'association Ecole de Musique du Pays d'Agoût – Atelier de danse traditionnelle**

Le Maire

Vu l'article L2112-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de mise à disposition de **l'association Ecole de Musique du Pays d'Agoût Atelier de danse traditionnelle**, représentée par Monsieur Marc SABARTHES et Madame Nathalie FABAS-JEAN, Co-Présidents,

Article 1 : Conformément aux articles L100-1 et L100-2 du Code du sport qui indiquent :

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

La promotion et de développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général. L'égal accès des hommes et des femmes aux activités sportives, sous toutes leurs formes, est d'intérêt général ».

« L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives. Ils veillent à assurer un égal accès aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire. L'Etat et les associations et fédérations sportives assurent le développement du sport de haut niveau, avec le concours des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises intéressées ».

Article 2 : Mise à disposition en faveur de l'association précitée des équipements dans le respect de la convention annexée à la présente décision.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation du présent acte sera :

- Annexée au registre de la commune de Vielmur Sur Agoût
- Transmise à Monsieur le Préfet du Tarn

Fait à Vielmur-Sur-Agoût, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Catherine Rabou